

Samedi 01 Octobre 2022

Règlement du Circuit des Remparts à Laon 10km, 10km en relais, 3000 m, 1000 m, et 5km marche nordique, , ,

Article 1 : Organisation

Le FC Laon Athlétisme, club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), organise le 59ème circuit des Remparts. Toutes demandes d'informations ou d'explications complémentaires peuvent être faites à l'adresse : fcl.athle@gmail.com ou par téléphone : 06-83-99-70-56.

Article 2 : Parcours

Conformément à la réglementation nationale FFA en vigueur relative aux courses sur route, la distance de 10 km a été mesurée et validée par un arbitre fédéral officiel FFA.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipulent le Code du sport et le règlement de la FFA, les courses du Circuit des Remparts n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une licence sportive FFA (Athlé Compétition, Entreprise ou Running) ou d'un « Pass' J'aime Courir' délivré par la FFA et complété par le médecin ;
- Ou d'une licence sportive UFOLEP Athlé ; FCD ; FFSA ; FSPN ; ASPTT ; FSCF ; FSGT en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document doit être daté de moins d'un an à la date de la course et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

3-2 : Catégories d'âge

Le 10 km, le 10km en relais, le 5km Marche nordique et le 3000m sont accessibles aux coureurs des catégories cadets à masters. Le 1000m est accessible aux coureurs des catégories poussins à minimes.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs non licenciés sont autorisés à participer à la compétition sous réserve de présenter une autorisation parentale.

3-3 : Animation Kids'

Les enfants des catégories Eveils seront accueillis par les entraîneurs qualifiés du FCL Athlétisme pour une animation athlétique gratuite à 17h00.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site internet : **le-sportif.com**.

Pas d'inscriptions sur place (obligations sanitaires).

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de :

- 10,00 € pour le 10 km sur internet jusqu'au 25 septembre 2022 minuit
- 14,00 € pour le 10 km relais sur internet jusqu'au 25 septembre 2022 minuit
- 05,00 € pour le 03 km sur internet jusqu'au 25 septembre 2022 minuit
- 05,00 € pour le 05 km Marche nordique sur internet jusqu'au 25 septembre 2022 minuit

L'animation Kids' est proposée gratuitement avec inscription sur place.

4-2 : Remboursement

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, du fait du coureur, il ne pourra prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un dispositif prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes et les services de secours (SDIS) et de police seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera des sanctions.

Article 7 : Chronométrage, classements

Le chronométrage sera assuré par des juges qualifiés.

Une ligne de chronométrage sera installée sur la ligne d'arrivée. Chaque coureur aura son temps officiel. Le dossard comportant une puce est à rendre en cas de franchissement de la ligne d'arrivée, mais aussi en cas d'abandon. Il est à remettre au disposition de récupération après la ligne d'arrivée.

Article 8 : Dossards

Tous les participants devront récupérer nominativement leur dossard, le jour de la course, sur le stand 'Retrait des dossards' au plus tard 1h avant la course.

Aucun dossard ne sera délivré si le dossier d'inscription n'est pas complet.

Le dossard du relais sera différencié avec une pastille de couleur.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription (hors frais) sont restitués à chaque participant mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 11 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 12 : Protocole sanitaire COVID-19

A suivre l'évolution concernant les consignes sanitaires qui peuvent évoluer entre la date de l'ouverture et celle de clôture des inscriptions. Le référent coordinateur du plan COVID est : Corentin CORNETTE tél : 06.14.43.15.51.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification. Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.